

Délibération n°2 du 14 décembre 2022
Tarifs de la restauration pour les extérieurs

- VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 822-1 à L 822-5.
- VU le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires..

Le Conseil d'Administration, compétent en matière de définition de la politique tarifaire des prestations proposées par le CROUS Lorraine, adopte pour les personnes autres que les étudiants et les personnels du CROUS Lorraine, la grille tarifaire annexée à la présente, pour une entrée en vigueur au 1^{er} août 2023.

NOMBRE DE VOIX : 24

- POUR : 24
- CONTRE :
- ABSTENTION :

Fait à Nancy, le 14 décembre 2022

La Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

Véronique PÉRDÉREAU

